

**Procès-verbal
de la séance du Conseil municipal
du lundi 29 juin 2015**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le lundi 29 juin 2015 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LAZARUS.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Danièle BLAS, Marc VIRION, Chrystelle BERTRAND, Rafaël DA SILVA, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Dominique SUTTER, Claire MENNE, Laurence LANNOY, Gilles VIGNÉ, Olivier KRYSIAK, Christelle DOUAY, Guillaume NICASTRO, Aline LOUET, Pascal BOIS, Thibaut COLLAS, Fabienne BIZERAY, Pierre ORVEILLON.

Ont délégué leur droit de vote :

Patrice GOUIN, représenté par Marie-France SERRA
Michel FRANÇAIX, représenté par David LAZARUS
Sabrina GASPARD, représentée par Guillaume NICASTRO
Christian BERTELLE, représenté par Aline LOUET
Rachel ALIART-LOPES, représentée par Pascal BOIS

Absents :

Sylvie QUENETTE
Bruno LUZI

Assistaient en outre à la séance :

Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 h. 40.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (22 présents, 2 absents et 5 pouvoirs, soit 27 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux du 30 mars 2015 et du 13 avril 2015 sont approuvés à l'unanimité (soit 27 voix pour).

L'assemblée observe une minute de silence en hommage à Daniel BESSE, conseiller municipal de 1996 à 2014, décédé le 2 juin dernier. David LAZARUS souligne combien Monsieur BESSE, dont les domaines d'intervention étaient le sport et l'environnement, était attaché à la ville de Chambly.

RAPPORT N° 1 : Rapport d'activités 2014 GRDF

Rapporteur : David LAZARUS

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics font obligation à l'exécutif de la commune de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur l'exercice précédent.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Philippe MICHEL, Conseiller territorial pour GrDF sur l'ensemble du territoire de la Communauté des Communes du Pays de Thelle, pour la présentation du rapport d'activité 2014 du concessionnaire.

Monsieur MICHEL décrit le réseau de distribution de gaz de la commune, qui est un réseau récent, avec seulement 273 mètres à renouveler.

Il évoque le bon fonctionnement du partenariat mis en place avec les services techniques de la commune au niveau des programmes de travaux et la nécessité de continuer ce travail d'anticipation.

Monsieur le Maire interroge Monsieur MICHEL sur un bâtiment situé avenue Aristide Briand et qui pose un problème d'entretien, notamment de par la présence d'un sapin envahissant.

Monsieur MICHEL lui répond qu'il communiquera les coordonnées de la personne en charge de ces questions au sein de cet organisme.

Par ailleurs, Monsieur MICHEL annonce qu'il prendra bientôt contact avec la commune afin de présenter le projet des compteurs communicants appelé "Gaspard".

- ❖ Le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel établi par Gaz Réseau de France pour l'exercice 2014.

RAPPORT N° 2 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise - Vente du lot n° 2

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 24 janvier 2015, le conseil municipal a autorisé la cession du lot n° 2 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise à la société SODEARIF pour un montant de 3 200 000 € HT après consultation du service des Domaines.

La société SODEARIF agissant en tant que promoteur dans cette opération entend céder celle-ci à la SCI CHAMBLY LE MOULIN DE L'ESCHES, spécifiquement créée à cet effet, qui la portera.

Par ailleurs, dans l'attente de la régularisation de l'acte de vente avec cette dernière, la ville a du débiter les travaux de réalisation de 260 places de parking et équipements correspondants sur le lot n°2 afin que celles-ci soient disponibles lorsque le cinéma ouvrira au public. Il a été convenu que ces travaux soient remboursés à la ville par l'acquéreur pour leur coût réel qui viendra s'ajouter au prix de vente précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE la cession du lot n° 2 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise à la SCI CHAMBLY LE MOULIN DE L'ESCHES pour un montant de 3 200 000 € HT auquel s'ajoute le remboursement des travaux de réalisation de 260 places de parkings et équipements correspondants, pour un montant de 652 056 € HT.

RAPPORT N° 3 : Acquisition d'une salle de spectacle en VEFA - Avenant à l'acte de vente

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 6 décembre 2013, le conseil municipal a validé l'acquisition d'une salle de spectacle de 490 places au sein du complexe cinématographique actuellement en cours de construction sur le lot n°1 de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise par la SAS CHAMBLY CINEMA.

Parallèlement, la ville a lancé un marché relatif à l'aménagement de la salle afin de permettre d'y recevoir des spectacles vivants (parquet scénique, sonorisation, éclairage, machinerie, patiences, tentures).

Cependant, il est apparu que certains travaux d'aménagement ne pouvaient être réalisés que par la SAS CHAMBLY CINEMA dans le cadre de la construction en cours.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir que ces travaux complémentaires soient intégrés à l'acte de VEFA.

Il s'agit des terrassements et fondations complémentaires (pour un montant de 11.537,11€ HT), le renforcement de la charpente (pour un montant de 2.130 € HT), l'alimentation électrique de la scène (pour un montant de 105.006,43 € HT), la climatisation de la scène (pour un montant de 70.000 € HT), le renforcement de l'isolation acoustique de la scène (pour un montant de 43.215 € HT), la fourniture de menuiseries intérieures complémentaires (pour un montant de 9.500 € HT) ainsi que des travaux de peinture et serrurerie (pour un montant de 15.000 € HT), soit un montant total de 256.388,54 € HT auquel il convient d'intégrer les frais d'architecte, de bureaux de contrôle, de BET structure et de Dommage Ouvrage pour un montant de 26.162,19 € HT portant le coût de ces travaux complémentaires à 282.550,73 € HT.

Cette hypothèse est expressément prévue à l'acte de cession qui précise qu'en cas de demande de travaux modificatifs ou complémentaires et après accord des 2 parties, un avenant sera établi.

Monsieur BOIS demande si ces montants étaient prévus dans les 3.500.000 € présentés lors du vote du budget.

Monsieur le Maire lui répond que ces montants étaient effectivement inscrits au budget, mais pas sur la même imputation que l'acquisition.

Monsieur ORVEILLON s'interroge sur le fait qu'un avenant soit nécessaire alors qu'il y avait une maîtrise d'ouvrage sur cette opération.

David LAZARUS explique qu'en mars, la commune s'est dotée pour cette opération d'une maîtrise d'ouvrage spécialisée, indépendante de celle de la société de cinéma. Une partie des coûts énoncés plus haut (ceux, par exemple, relatifs à l'aménagement scénique) ont été calculés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune.

Monsieur le Maire précise que la municipalité a souhaité avoir une assistance indépendante de la société de cinéma, pour la maîtrise d'ouvrage, mais également pour le contrôle acoustique.

Pascal BOIS souhaiterait savoir si un scénographe a été associé à la réflexion.

David LAZARUS répond que ce sont le directeur technique ainsi que le directeur artistique de la *Faiënerie* qui ont travaillé avec l'assistant de maîtrise d'ouvrage de la commune à la détermination des besoins scéniques de la salle de spectacle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 voix contre (TH. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de VEFA signé le 11 mars 2015 avec la SAS CHAMBLY CINEMA portant sur la réalisation de travaux complémentaires nécessaires à l'aménagement scénique de la salle de spectacle.

RAPPORT N° 4 : Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée de l'activité "location de salles équipées"

Rapporteur : David LAZARUS

La ville va être propriétaire d'ici la fin de cette année de la salle de spectacle dénommée *le Transbordeur* et de ses annexes.

Conformément à la convention en date du 9 mars 2015 signée entre la ville et l'exploitant cinématographique, cette salle lui sera mise à disposition durant 330 jours par an en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Par ailleurs, cette salle et ses annexes seront également mises à disposition de l'association *La Faïencerie*, pour les 30 jours restants, également contre redevance d'occupation du domaine public.

Selon l'article 256 du code général des impôts, cette activité est imposable de plein droit à la Taxe Sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.).

Il y a donc lieu de créer un secteur d'activité distinct au sein du budget principal de la ville, qui sera assujetti à la T.V.A.

Par ailleurs, compte tenu du fait que le seuil relatif à la franchise en base de T.V.A. prévue à l'article 293B du code général des impôts sera dépassé par la seule location de la salle de spectacle et ce seuil s'appréciant au regard de l'ensemble de l'activité « location de salles équipées », il convient donc de considérer que l'ensemble de l'activité de location de salles sera désormais assujetti à la TVA selon le mode d'imposition réel normal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la création d'un secteur distinct d'activité « location de salles équipées » au sein du budget principal de la ville et son assujettissement à la T.V.A. selon le mode d'imposition réel normal ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer ce secteur distinct d'activité auprès du service des impôts correspondant (service des impôts des entreprises du Centre des Finances Publiques de Méru).

RAPPORT N° 5 : Rétrocession OPAC (rue des Chardonnerets)

Rapporteur : David LAZARUS

L'OPAC de l'Oise a proposé à la commune de Chambly de lui céder la rue des Chardonnerets, dans le quartier du Pré Menneville, cette dernière n'ayant pas encore fait l'objet d'une rétrocession.

Après vérification des ouvrages par les services techniques municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section AN n° 447 d'une superficie de 366 m² à usage de voirie et de l'intégrer dans le domaine public communal ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de cette rétrocession et à signer l'acte de rétrocession joint en annexe, étant entendu que les frais afférents seront à la charge de l'OPAC de l'Oise.

RAPPORT N° 6 : Rétrocession ICF HABITAT NOVEDIS (rues Fournet, Rolland et Deflandre)

Rapporteur : David LAZARUS

ICF HABITAT NOVEDIS a proposé à la commune de Chambly de lui céder les rues Léon Rolland et Paul Deflandre, une place centrale située entre ces deux voies, un espace de stationnement à l'angle de la rue Paul Deflandre et du 11 novembre, ainsi que les réseaux divers existants, l'éclairage et les réseaux d'assainissement situés sur ces terrains d'assiette.

Après vérification des ouvrages par les services techniques municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section AI 226 (2831 m²), AI 229 (9791 m²), AH 205 (798 m²), AH 206 (23 m²), AH 207 (843 m²) et AH 240 (571 m²) et de les intégrer dans le domaine public communal ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de cette rétrocession et à signer la convention jointe en annexe, étant entendu que les frais afférents seront à la charge de ICF HABITAT NOVEDIS.

RAPPORT N° 7 : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

Rapporteur : David LAZARUS

Concernant les tarifs applicables en matière de T.L.P.E., il appartient aux collectivités de les fixer par délibération conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L.2333-12 du C.G.C.T. dispose qu'« à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. »

Comme le rappelle le Ministre de l'Intérieur dans une circulaire de juillet 2013, le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Pour l'année 2016, la fixation des tarifs T.L.P.E. doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 1^{er} juillet 2015.

Pour rappel, les tarifs des années précédentes avaient fait l'objet d'arrêtés ministériels et, à compter de 2015, par mesure de simplification, l'actualisation des tarifs maximaux de la T.L.P.E. ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Pour l'exercice 2016, le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. sera de + 0,4 % (source INSEE).

Monsieur le Maire signale que, pour l'année passée, cette taxe a représenté une recette d'environ 150.000 €.

Monsieur ORVEILLON souhaite qu'une réflexion soit menée sur les entrées de ville et la réglementation en matière d'affichage, c'est la raison pour laquelle son groupe s'abstiendra sur cette question.

David LAZARUS est convaincu qu'un règlement serait nécessaire, cependant, nous sommes toujours dans l'attente des résultats de la campagne de recensement de la population 2015 et, pour le moment, la commune ayant moins de 10.000 habitants, nous n'avons pas à produire un tel document. Par ailleurs, il ne suffit pas d'avoir un règlement, il faut aussi avoir les moyens de le faire appliquer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour et 3 abstentions (TH. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :
❖ **FIXE à 15,40 € / m² le tarif de la T.L.P.E. pour l'année 2016**

RAPPORT N° 8 : Demande de subvention à la F.F.F. pour la mise en conformité de l'éclairage du terrain d'honneur du FC CHAMBLY

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de l'appel à projets "Horizon bleu 2016" de la Fédération Française de Football (F.F.F.), la municipalité souhaite présenter un dossier demande de subvention pour les travaux de mise en conformité de l'éclairage du terrain d'honneur du FC CHAMBLY, au stade du Mesnil-Saint-Martin de Chambly.

Le coût de ces travaux est estimé à 66.735 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la F.F.F. d'un montant de 15.000 € pour la mise en conformité de l'éclairage du terrain d'honneur du stade de football du Mesnil-Saint-Martin.

RAPPORT N° 9 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2015 pour l'aménagement d'aires de jeux au Parc Chantemesse

Rapporteur : David LAZARUS

Monsieur le Maire explique qu'en ces temps difficiles, rares sont les communes qui ont les moyens d'investir ; c'est pourquoi les Services de l'Etat ont sollicité la ville de Chambly pour déposer un quatrième dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015.

Il est donc proposé de déposer un dossier concernant l'aménagement d'aires de jeux du Parc Chantemesse, le programme comprenant :

- La dépose des clôtures et évacuation en décharge des matériaux
- La mise en œuvre de clôtures sur muret de soubassement
- La dépose des jeux vétustes et évacuation en décharge
- La fourniture et l'installation de nouveaux jeux
- La réalisation de sols de réception

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 80 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 abstentions (TH. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les travaux relatifs à la rénovation des aires de jeux du Parc Chantemesse et à déposer pour cette opération une demande de subvention à hauteur de 40 % de la dépense auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015.

RAPPORT N°10 : Garantie d'emprunt Val d'Oise Habitat

Rapporteur : David LAZARUS

L'Office HLM VAL D'OISE HABITAT a acquis en V.E.F.A. 29 logements neufs réalisés par la société de promotion immobilière GUISET CONSEIL sis 803 rue Henri Barbusse à Chambly.

Pour financer cette opération, la société doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 3.866.587 €.

Par délibération en date du 18 juin 2014, la municipalité a donné un accord de principe quant à l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % en contrepartie d'un droit de réservation sur 20 % de ces 29 logements qui seront commercialisés en P.L.S.

Au vu du contrat de prêt signé de l'OPAC Val d'Oise Habitat et de la Caisse des Dépôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ ACCORDE une garantie d'emprunt à l' Office HLM VAL D'OISE HABITAT pour l'acquisition de 29 logement sis 803 rue Henri Barbusse, dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de CHAMBLY accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 866 587 euros souscrit par l'OPAC Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 20846, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec l'OPH Val d'Oise Habitat.

RAPPORT N° 11 : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 28 juin 1965, la commune de Chambly a instauré la Taxe sur l'Electricité, dénommée par la suite : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.F.E.).

La loi de finances du 29 décembre 2014 a modifié de nombreuses dispositions de cette taxe, notamment l'obligation pour les communes de choisir un tarif unique parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 et 8,50. Or, le taux actuel de la T.C.F.E. est de 5 %.

Monsieur le Maire propose l'adoption d'un coefficient multiplicateur de 6 %.

Monsieur COLLAS et Monsieur BOIS se déclarent défavorables à cette augmentation.

David LAZARUS signale que ce n'est pas la municipalité qui a décidé d'augmenter cette taxe, mais qu'il s'agit d'une mesure nationale. Il souligne par ailleurs que cette taxe n'avait pas été augmentée depuis 1965.

Monsieur COLLAS observe que, pour répondre à la directive nationale, la municipalité aurait pu choisir un coefficient inférieur : 4 au lieu de 6. Il déplore que le contribuable soit toujours sollicité pour mettre la main à la poche.

Pascal BOIS explique que son groupe votera contre cette mesure par principe : il s'agit de tenir les promesses faites aux habitants de Chambly de ne pas augmenter les impôts.

Monsieur le Maire déclare que la position de vouloir baisser les impôts est assez facile à adopter lorsque l'on ne doit pas gérer la commune et ses activités. Il rappelle qu'avec son équipe il a pris cet engagement et qu'il le tient avec zéro augmentation au budget 2015. Il ajoute que les recettes correspondant à cette taxe sont plutôt infimes au sein du budget global et que cette taxe a un faible impact sur les usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 4 voix contre (A. LOUET, Pascal BOIS, Christian BERTELLE, Rachel ALIART LOPES) et 3 abstentions (TH. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON):

❖ ADOPTE un coefficient multiplicateur de 6 % pour la T.C.F.E.

RAPPORT N° 12 : Remboursement de frais de mission

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 13 avril dernier, le conseil municipal avait autorisé le remboursement des frais avancés par Madame SERRA à l'occasion de la visite d'une délégation de cinq élus Siciliens dans le cadre du jumelage Chambly / Acate.

Le montant indiqué alors ne faisait pas état des frais de transport par métro ce qui a bloqué le remboursement.

Pascal BOIS s'étonne de ce nouveau remboursement, il demande pourquoi ce n'est pas le Comité de Jumelage, dont la trésorerie est des plus saines, qui a pris en charge cette sortie et donc les remboursements. Il regrette le cloisonnement opéré entre le comité et la ville.

Monsieur le Maire explique que lors de la dernière délibération, un oubli a été commis et, concernant la prise en charge de cette sortie, il ajoute que cette dernière était organisée par la ville et non pas par le Comité de Jumelage, d'où une prise en charge par la commune.

David LAZARUS ajoute que certains ou certaines auraient sans doute également contesté que cette sortie soit financée par le Comité de Jumelage et, en l'occurrence, à juste titre, puisque l'initiative était municipale.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de respecter les règles comptables et de ne pas mélanger les comptes de la ville et ceux des associations, et que, dans le cas contraire on se retrouverait dans la situation d'être comptable de fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et quatre abstentions (A. LOUET, Ch. BERTELLE, P. BOIS, R. ALIART LOPES) :

❖ AUTORISE un remboursement complémentaire de 28,20 € à Madame Marie-France SERRA.

RAPPORT N°13 : Rapport de la commission communale d'accessibilité

Rapporteur : Danièle BLAS

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe des mesures en matière d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite, parmi lesquelles figure, pour les communes de plus de 5.000 habitants, l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission, créée par délibération n° 5 du 18 juin 2014 et modifiée par la délibération n° 5-1 du 30 mars 2015, doit présenter chaque année un rapport d'activités.

Monsieur le Maire salue le travail de Monsieur Louis PASQUIER au sein de cette commission.

Monsieur ORVEILLON déplore que le coût des aménagements n'ait pas été communiqué.

Madame BLAS explique que ce coût, d'environ 70.000 € par an, est globalisé dans le budget total alloué aux travaux de voirie.

Monsieur ORVEILLON estime qu'il serait intéressant de pouvoir identifier le coût, tant au niveau de la voirie qu'au niveau du bâti, de tous les aménagements relevant de l'amélioration de l'accessibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ A pris connaissance du rapport d'activité de la commission communale d'accessibilité.

RAPPORT N°14 : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des Espaces publics

Rapporteur : Danièle BLAS

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose à toutes les communes de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.).

L'objectif du P.A.V.E., établi à l'initiative du Maire, consiste à faire respecter la continuité de la chaîne de déplacements afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec le maximum d'autonomie.

Conformément au décret du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ DECIDE de l'élaboration du P.A.V.E. de la commune ;
- ❖ CREE un comité de pilotage pour l'élaboration du P.A.V.E. constitué des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- ❖ S'ENGAGE à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois.

RAPPORT N°15 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thelle

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 9 avril 2015 et conformément à ses obligations, le conseil communautaire a approuvé la modification de l'article 2 de ses statuts portant sur le siège de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et fixant celui-ci à NEUILLY-EN-THELLE (60) 7 avenue de l'Europe.

Considérant que les communes membres de la communautés doivent également délibérer sur cette modification,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts fixant le siège de la Communauté de Communes du Pays de Thelle à NEUILLY-EN-THELLE (60) 7 avenue de l'Europe.

RAPPORT N°16 : Election de conseillers communautaires supplémentaires

Rapporteur : David LAZARUS

Depuis les élections municipales et communautaires de 2014, la loi du 9 mars 2015 est venue modifier les modalités d'établissement du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire.

Suite au renouvellement partiel du conseil municipal de PUISEUX-LE-HAUBERGER et à la nécessité en découlant d'une recomposition du conseil communautaire, il s'avère que l'accord local relatif à la représentativité des communes au sein de la Communauté de Communes du Pays de Thelle ne respecte pas les dispositions de cette nouvelle loi.

La Communauté de Communes doit donc appliquer les dispositions dites "de droit commun" prévues par la loi du 9 mars 2015 et le nombre de conseillers communautaires passe de 65 à 59 ; 10 communes sur les 36 communes voient leur nombre de délégués modifié.

Pour la Ville de Chambly, ce nombre passe de 10 à 13 et il convient par conséquent d'organiser l'élection des 3 conseillers supplémentaires, les dix premiers conservant leur mandat.

Ces 3 conseillers doivent être élus par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux non élus à la Communauté de Communes, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (art. L.5211-6-2 b du code générale des collectivités territoriales).

Aucun formalisme n'est requis sur la présentation des listes, si ce n'est que l'ordre des candidats doit apparaître clairement.

Les listes sont déposées auprès du maire, il y en a trois :

Liste n° 1 : Doriane FRAYER / Rafaël DA SILVA / Claudine SAINT-GAUDENS

Liste n° 2 : Fabienne BIZERAY / Thibaut COLLAS

Liste n° 3 : Aline LOUET / Christian BERTELLE / Rachel ALIART-LOPES

A l'issue des opérations de vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	27
Nombre de blancs et de nuls :	0
Nombre d'exprimés :	27
Nombre de voix pour la liste n° 1 :	20
Nombre de voix pour la liste n° 2 :	4
Nombre de voix pour la liste n° 3 :	3

Les 3 sièges revenant à la liste n° 1, les conseillers communautaires supplémentaires sont :

- Doriane FRAYER
- Rafaël DA SILVA
- Claudine SAINT-GAUDENS

RAPPORT N°17 : Adhésion au service commun mutualisé de la Communauté de Communes du Pays de Thelle pour l'instruction des actes d'urbanisme

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 21 mai 2015 la Communauté de Communes du Pays de Thelle a approuvé la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service A.D.S.) afin de répondre au retrait annoncé pour le 1^{er} juillet 2015 de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des A.D.S.

Il est précisé que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté de communes du Pays de Thelle ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort.

Le service commun A.D.S. sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que, sous certaines conditions, du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Les actes instruits par le service commun A.D.S. à compter du 1er juillet 2015 seront les suivants :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- déclarations préalables

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE L'ADHESION de la commune au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Thelle à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- ❖ APPROUVE la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Ville de CHAMBLY ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;

- ❖ DEMANDE la transmission des archives des dossiers A.D.S. détenus par les services de l'Etat.

Information du conseil municipal sur la mise à disposition de personnel auprès de la CCPT dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme

Dans le cadre de la création du service commun d'instructions des autorisations d'urbanisme, le conseil municipal est informé de la mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Thelle, de la responsable du Service Urbanisme (rédacteur principal 1^{ère} classe) qui a donné son accord pour une durée de un an, à hauteur de 17,5 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2015.

A cet effet, une convention de mise à disposition sera signée avec l'Etablissement de Coopération Intercommunal.

RAPPORT N°18 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : David LAZARUS

Au regard des besoins des services et des possibilités d'avancements de grade, et considérant l'avis favorable du comité technique réuni le 9 juin :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ D'AUTORISER la création des postes suivants :
 - 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 1 adjoint administratif 1^{ère} classe
 - 1 adjoint technique 2^{ème} classe
- ❖ D'AUTORISER la suppression des postes suivants :
 - 1 adjoint d'animation 2^{ème} classe
 - 1 adjoint du patrimoine 1^{ère} classe
 - 1 éducateur des APS principal 1^{ère} classe
 - 1 agent de maîtrise principal
 - 2 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
 - 1 adjoint technique 1^{ère} classe
 - 1 adjoint technique 2^{ème} classe à TNC 50%
- ❖ D'ADOPTER le tableau des effectifs suivant :

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
DIRECTION		1
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		28
Attaché principal	A	1
Attaché	A	4
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	5

Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE ANIMATION		7
Animateur	B	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	6
FILIERE CULTURELLE		4
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	3
FILIERE MEDICO SOCIALE		15
Puéricultrice	A	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	4
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	5
ATSEM 1 ^{ère} classe TNC 70%	C	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3
Chef de service principal 2 ^{ème} classe	B	1
Brigadier	C	2
FILIERE SPORTIVE		2
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	B	2
FILIERE TECHNIQUE		59
Ingénieur principal	A	1
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	4
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	31
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 80%	C	9
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 70%	C	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 50%	C	2
TOTAL TOUTES FILIERES		119
AUTRES EMPLOIS :		
Directeur de cabinet	A	1
Responsable des infrastructures informatiques, des réseaux de télécommunication et des NTIC	A	1
Coordonnateur de chantier	B	1
Emploi d'avenir		10
Contrat d'accompagnement à l'emploi		2

RAPPORT N°19 : Convention d'objectifs et de financement du FC CHAMBLY

Rapporteur : Marc VIRION

Par délibération en date du 18 juin 2014 une convention d'objectifs et de moyens avec le FC CHAMBLY a été signée pour la saison sportive couvrant la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Monsieur ORVEILLON demande s'il n'y aurait pas conflit d'intérêts lorsque les conseillers municipaux votent le budget d'associations dont ils font partie.

Monsieur le Maire précise que l'on parle dans ce cas de "gestion de fait" et que seuls les présidents et les trésoriers des associations sont concernés. Il ajoute qu'au sein du conseil municipal, personne n'est dans ce cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour la saison à venir, soit du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

RAPPORT N°20 : Convention d'objectifs et de financement DIAPASON

Rapporteur : Doriane FRAYER

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et son décret d'application du 6 juin 2001 prévoient que l'attribution de subvention d'un montant supérieur à 23.000,00 € par des administrations à des organismes de droit privé doit donner lieu à la signature d'une convention qui en définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Monsieur ORVEILLON s'interroge sur la nécessité d'avoir des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des associations.

Monsieur le Maire explique que, la plupart du temps, le maire ou ses adjoints sont invités au conseil d'administration des associations, il s'agit de formaliser cette habitude, qui parfois figure même dans les statuts.

Madame BIZERAY s'interroge sur le fait que l'on signe une convention avec DIAPASON, dont la subvention est de 12.500 €, alors que la loi ne rend cette formalité obligatoire qu'au cas où la subvention versée par la commune serait égale ou supérieure à 23.000 €.

David LAZARUS indique que rien n'interdit aux communes de signer des conventions d'objectifs et de financement avec les associations même lorsque l'on est en dessous du seuil.

Madame BIZERAY déplore que les objectifs fixés par la commune ne soient pas des objectifs mesurables.

Monsieur le Maire lui répond qu'avec ce genre d'association, la municipalité n'est pas dans le domaine du quantitatif.

Fabienne BIZERAY ajoute que parmi les objectifs assignés à l'association figure la "valorisation de l'image de la ville" ; Mme BIZERAY estime que ce n'est pas la vocation d'une association que de promouvoir la ville.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit de promouvoir l'image du maire, mais celle de la ville et déclare qu'il n'y a rien de plus normal.

Il précise que les objectifs chiffrés sont listés dans le rapport d'activités de l'association.

Madame BIZERAY juge que sans objectifs précis, la convention n'a guère d'utilité.

A l'instar de Monsieur le Maire, Pascal BOIS estime que, pour ce qui est du quantitatif, il convient de se tourner vers le rapport d'activités.

Monsieur COLLAS fait observer que le rapport d'activités est un document qui intervient après coup, alors que les objectifs doivent être posés avant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec l'association DIAPASON portant sur une durée de 3 années.

RAPPORT N°21 : Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de DIAPASON

Rapporteur : David LAZARUS

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de DIAPASON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ **DESIGNE** pour siéger au conseil d'administration de DIAPASON :
 - Doriane FRAYER
 - Gilles VIGNÉ

RAPPORT N°22 : Versement d'une subvention à l'association DIAPASON

Rapporteur : Doriane FRAYER

Compte-tenu des objectifs fixés par la ville à DIAPASON dans le cadre de la convention ayant fait l'objet du point n° 20 du présent conseil municipal, et afin d'assurer le bon fonctionnement de cette association, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une subvention de 15.000 €.

Monsieur ORVEILLON s'interroge sur le montant total de la subvention versée à cette association : 12.500 € lors du vote du budget et 15.000 € aujourd'hui, soit 27.500 €

Monsieur le Maire explique que depuis le vote du budget l'association n'est plus bénéficiaire d'une aide de la Région qu'elle percevait jusqu'alors ; Madame FRAYER ajoute que l'association, pour palier ce manque à gagner, avait déposé une demande de subvention au titre du Fond d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance (FIPD). L'organisme n'ayant pas répondu favorablement à cette demande, et eu égard au rôle important de cette association au sein de notre ville, la municipalité souhaite octroyer ce financement.

Monsieur ORVEILLON fait observer que la somme n'était pas inscrite au tableau des subventions.

Monsieur le Maire répond qu'elle est néanmoins inscrite au budget. Si elle avait été inscrite au tableau des subventions, la commune aurait été contrainte de la verser, même si la subvention du FIPD avait été accordée.

Pascal BOIS explique que le dirigeant de DIAPASON était auparavant sur un emploi aidé. Aujourd'hui ce financement, émanant de la Région, n'est plus possible et bien sûr cela pose un problème budgétaire à l'association de nature à en remettre en cause l'existence. Dès lors, Pascal BOIS se déclare entièrement favorable au versement de cette subvention.

David LAZARUS confirme les propos de Pascal BOIS et ajoute que l'association DIAPASON est importante pour la ville, également dans des domaines où on le sait moins : le handicap, l'insertion des jeunes en difficulté. Elle favorise aussi les rencontres inter-territoriales.

Monsieur ORVEILLON remercie Pascal BOIS de son explication et déplore qu'elle n'ait pas été fournie d'emblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 15.000 € à l'association DIAPASON.

RAPPORT N°23 : Demandes de subvention pour le festival Chamb'art'dement

Rapporteur : Chrystelle BERTRAND

Les 29 et 30 août prochains aura lieu la troisième édition du Festival de rue *Chamb'art'dement*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 abstentions (TH. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention pour cette opération, selon le plan de financement suivant :

Commune	52 600 €
Région Picardie	9 000 €
Département de l'Oise	6 000 €
COÛT TOTAL :	67 600 €

RAPPORT N°24 : Modification du règlement intérieur de CHAMBLY PLAYA

Rapporteur : Chrystelle BERTRAND

L'édition 2015 de Chambly Playa aura lieu cette année au Parc Chantemesse.

Afin de s'adapter à ce nouveau site, quelques modifications ont été apportées au règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le règlement de « Chambly Playa ».

RAPPORT N°25 : Règlement intérieur du Forum des Associations

Rapporteur : Doriane FRAYER

Chaque année en septembre, la ville de Chambly organise le Forum des Associations qui a pour vocation de permettre aux associations de se faire connaître de la population.

Afin d'organiser au mieux cette journée qui réunit de nombreux participants, et après avis favorable de la commission culture et vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ ADOPTE le règlement intérieur du Forum des Associations.

RAPPORT N°26 : Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service Unique (P.S.U.) avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Marie-France SERRA

Par délibération en date du 18 juin 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) afin de bénéficier de la prestation de service unique pour le multi-accueil « Arlequin » sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Suite à la mise en œuvre par la C.A.F. d'un nouvel outil numérique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales un avenant à cette convention dont l'objet est de définir les conditions d'accès au Portail Partenaires ainsi que les modalités d'utilisation et les obligations qui s'y rattachent.

RAPPORT N°27 : Convention de partenariat avec l'Académie d'Amiens pour le projet éducatif territorial

Rapporteur : Marie-France SERRA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'Etat, l'Académie d'Amiens, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune dont l'objet est d'établir le projet éducatif territorial dans le cadre duquel peuvent être organisées les activités périscolaires des enfants des écoles maternelles et primaires.

RAPPORT N°28 : Remboursement de frais kilométriques

Rapporteur : Chrystelle BERTRAND

Lors de la sortie scolaire du 26 mars 2015 organisée par une classe de l'école Albert Camus au Château de Pierrefonds, le car de la Ville n'a pu assurer le transport de tous les parents.

Un des parents ayant dû emprunter son véhicule personnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le remboursement des frais occasionnés, soit la somme de 16,48 €uros à Mme CAPKI, domiciliée 18 Rue des Sorbiers à Chambly.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite aborder trois points :

- 1 David LAZARUS évoque la complexité qu'il y a à gérer la Cité du Moulin Neuf avec les trois partenaires que sont : la SNCF, ICF NOVEDIS et ICF NORD EST.

Les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la Cité du Moulin Neuf ne sont pas aux normes. Une réunion a été déclenchée avec le SIAPBE, l'Agence de l'eau et les trois partenaires. Il s'agit de travailler sur la séparation des réseaux et leur mise en conformité.

Par ailleurs, ICF a annoncé un retard sur les travaux de voirie. La municipalité a organisé, afin que les travaux soient engagés rapidement et que les rétrocessions puissent avoir lieu, une réunion et a fait montre de fermeté quant au respect de leurs obligations par ICF. Monsieur LAZARUS espère un nouveau calendrier de travaux pour septembre octobre.

Il évoque également les deux projets immobiliers d'ICF NORD EST arrêtés en raison de malfaçons. Le projet sis sur l'emplacement de l'ancienne piscine SNCF a été stoppé à temps pour pouvoir être repris par un architecte et une autre société devrait reprendre les travaux début 2016. Pour le second projet, beaucoup plus avancé, la situation est plus compliquée, mais il faudrait trouver une solution du même genre.

David LAZARUS informe le conseil qu'il a une nouvelle fois alerté ICF NORD EST sur l'état de la salle Pierre Sépard. Les deux propositions d'acquisition faites par la commune n'ont pas reçu de réponse favorable faute d'accord avec le CER PARIS NORD. Pourtant ICF proposait même en contrepartie une autre salle au CER. Monsieur le Maire confirme son souhait d'acheter cette salle et s'inquiète de son état. Il explique qu'à sa demande des grilles ont été posées, mais malheureusement pas sur toutes les fenêtres et d'autres dégradations sont à déplorer.

Monsieur le Maire souligne que ICF NORD EST a vraiment la volonté de vendre ce bâtiment à la commune d'autant plus que la société sait que la municipalité s'opposera à tout autre projet.

David LAZARUS insiste sur ceux qui ont laissé mourir l'ensemble du patrimoine social de la Cité du Moulin Neuf (les tennis, la piscine, le jardin d'enfants...).

- 2 Monsieur le Maire évoque ensuite les activités de cet été avec CHAMBLY PLAYA au Parc Chantemesse durant tout le mois de juillet, la Fête Nationale sur la Place Charles de Gaulle et le Festival Chamb'Art'Dement fin août.
- 3 Pour terminer, David LAZARUS annonce que les travaux du cinéma avancent bien et que, en ce qui concerne la salle de spectacle, une première représentation aura lieu en décembre. D'ailleurs, lors du prochain conseil municipal la question du partenariat avec le Théâtre de la Faïencerie pour la programmation de la salle sera à l'ordre du jour.

*
* *
*

QUESTIONS ECRITES

Monsieur BOIS avait posé deux questions écrites, l'une concernant l'avenir de la salle Pierre Sépard, à laquelle Monsieur le Maire a répondu précédemment et l'autre au sujet du départ du Directeur de Cabinet.

Pascal BOIS revient sur la question de la salle Pierre Sépard et déclare qu'il faut résister et tout mettre en œuvre pour éviter les dégradations, quitte à trouver d'autres interlocuteurs que le CER.

Par ailleurs, Monsieur BOIS s'interroge sur la position d'ICF NORD EST et la réalité de sa volonté à faire évoluer la situation.

Monsieur le Maire lui répond que la commune dispose de moyens juridiques de pression. Il prend l'exemple des terrains de foot qui ont été classés en zone d'équipements sportifs dans le P.L.U., rendant ainsi impossible toute autre utilisation de ces terrains.

Concernant les conséquences financières du départ du Chef de Cabinet et la date de son départ, Monsieur le Maire explique que le préavis de Monsieur FURET s'achèvera le 31 août 2015, et que, dans le cadre de son licenciement, le service des ressources humaines est dans l'attente d'un retour du Centre de Gestion pour connaître le montant de son indemnisation. Cette procédure ne donnera pas lieu à une décision municipale, mais à un arrêté du maire, au titre de la gestion du personnel.

*



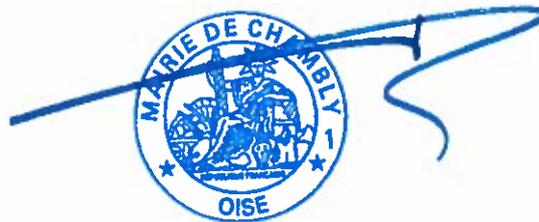
Monsieur ORVEILLON demande s'il serait possible d'avoir une planification sur l'année des réunions du conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'est malheureusement pas possible car il y a trop de contraintes légales, notamment pour les questions de fiscalité et d'urbanisme.

Monsieur ORVEILLON souhaite tout de même que les conseillers municipaux soient avertis un peu plus tôt qu'actuellement. Il estime que les dates doivent être connues bien avant les 5 jours réglementaires ne serait-ce que pour la préparation des documents du conseil et que dès lors l'information devrait être transmise.

David LAZARUS explique que l'ordre du jour et les documents sont préparés au fur et à mesure tout au long de l'année. La date du présent conseil a été changé à plusieurs reprises et a été fixée tardivement.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de questions n'étant posée, la séance est levée à 23h.35.



Compte-rendu sommaire
affiché le : 6 juillet 2015